

PREFECTURE DU CALVADOS - PREFECTURE DE L'ORNE

Direction Régionale de l'Industrie,
De la Recherche et de l'Environnement
De Basse-Normandie

Installations classées pour la protection de l'Environnement

DRIRE N° 19-006

NCR: 1122-06-20077

Le PREFET de la REGION BASSE-NORMANDIE,
Préfet du CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Le PREFET de l'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE COMPLEMENTAIRE
MODIFIANT LE PHASAGE D'EXPLOITATION
SOCIETE des CARRIERES de VIGNATS
COMMUNES DE VIGNATS (14) et BRIEUX (61)

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre I du livre V du Code de l'environnement),
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées et sa circulaire d'application ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 juillet 2001 autorisant la Société des CARRIERES de VIGNATS, dont le siège social est situé 57 rue Pierre Charron 75008 PARIS, à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de quartzite sur le territoire des communes de VIGNATS (14) et BRIEUX (61) ;
- Vu la demande du 11 janvier 2006 et les pièces jointes déposées par la Société des CARRIERES de VIGNATS de modifier le phasage de l'exploitation de la carrière située sur le territoire des communes de VIGNATS (14) et BRIEUX (61) ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie en date du 10 février 2006 ;
- Vu l'avis de la Commission départementale des carrières du Calvados en date du 30 mars 2006;
- Vu l'avis de la Commission départementale des carrières de l'Orne en date du 11 avril 2006 ;

Considérant que l'exploitation de cette carrière a fait l'objet d'une modification de phasage par rapport à celui défini dans l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2001, qu'il y a lieu de prendre en compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les montants de garanties financières destinées à assurer la réalisation des travaux de remise en état de la carrière ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de l'Orne,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté inter préfectoral en date du 10 juillet 2001 autorisant la Société des CARRIERES de VIGNATS à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière sur les communes de VIGNATS (14) et BRIEUX (61) est modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : PHASAGE

Les plans de phasage d'exploitation annexés au présent arrêté annulent et remplacent ceux annexés à l'arrêté inter préfectoral du 10 juillet 2001 susvisé autorisant la poursuite et l'extension d'exploitation de la carrière pour 30 ans.

ARTICLE 3 : GARANTIES FINANCIERES

Les montants des garanties financières fixés par l'article 32 de l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2001 susvisé sont ainsi modifiés pour les phases restant à exploiter à compter de la notification du présent arrêté :

- 1 412 670 euros TTC pour la phase 1 (jusqu' au 9 juillet 2011)
- 1 173 722 euros TTC pour la phase 2 (du 10 juillet 2011 au 9 juillet 2016)
- 1 122 043 euros TTC pour la phase 3 (du 10 juillet 2016 au 9 juillet 2021)
- 841 466 euros TTC pour la phase 4 (du 10 juillet 2021 au 9 juillet 2026)
- 811 638 euros TTC pour la phase 5 (du 10 juillet 2026 jusqu'à la levée de

l'obligation de garanties financières)

L'indice TP01 retenu pour le calcul de ces montants est celui de septembre 2005 : (*valeur= 534,8*).

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES NIVEAUX SONORES

Une campagne de mesure des niveaux sonores doit être effectuée dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du présent arrêté. Les modalités de cette campagne doivent être définies en accord avec l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral en date du 10 juillet 2001 susvisé demeure inchangé.

ARTICLE 6 : RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de CAEN.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où les dits actes leur ont été notifiés ;
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte.

ARTICLE 7 : PUBLICATION et AMPLIATION

Monsieur Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera qui est notifié à Monsieur le Directeur de la Société des CARRIERES DE VIGNATS par les soins de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie par courrier recommandé avec accusé de réception

Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée est affiché aux mairies de VIGNATS et BRIEUX pendant une durée minimale d'un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation

Le présent arrêté est inséré au Recueil des Actes Administratifs.

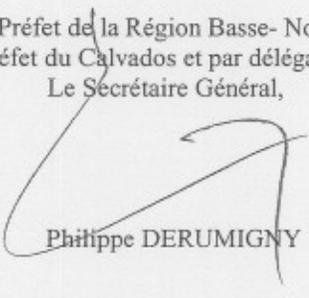
Un avis est inséré, par les soins de la Préfecture du Calvados, dans deux journaux diffusés dans tout le département du Calvados et de l'Orne aux frais du pétitionnaire

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur de la Société des Carrières de VIGNATS
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne
- Messieurs les Maires des communes de VIGNATS et BRIEUX
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, chargé de la Subdivision de CAEN 2 (DRIRE).

Fait à CAEN, le 12 JUIN 2006

Pour le Préfet de la Région Basse- Normandie,
Préfet du Calvados et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Philippe DERUMIGNY

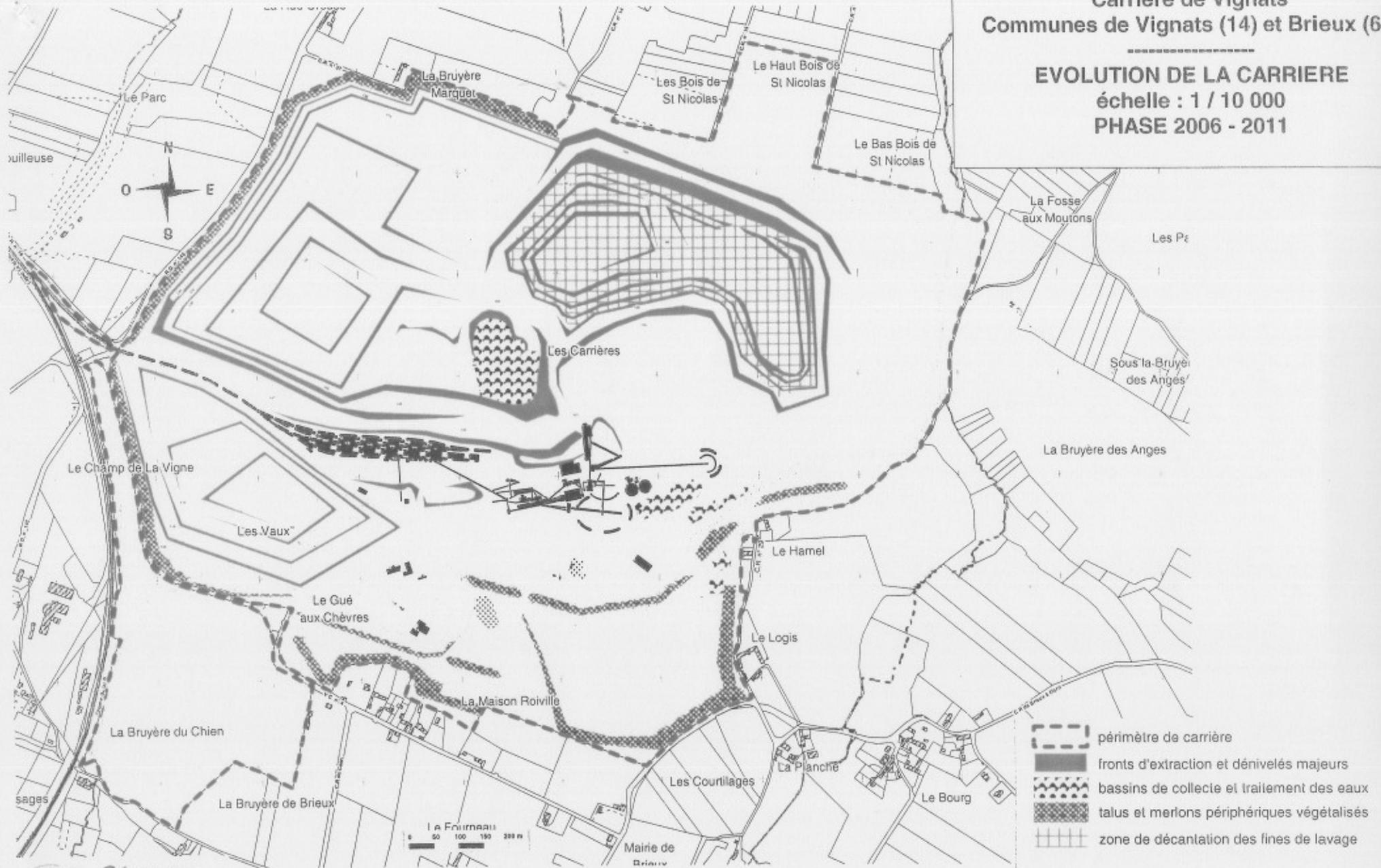
Fait à ALENCON, le 01 JUIN 2006

Pour le Préfet de l'Orne et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain BENEDETTI

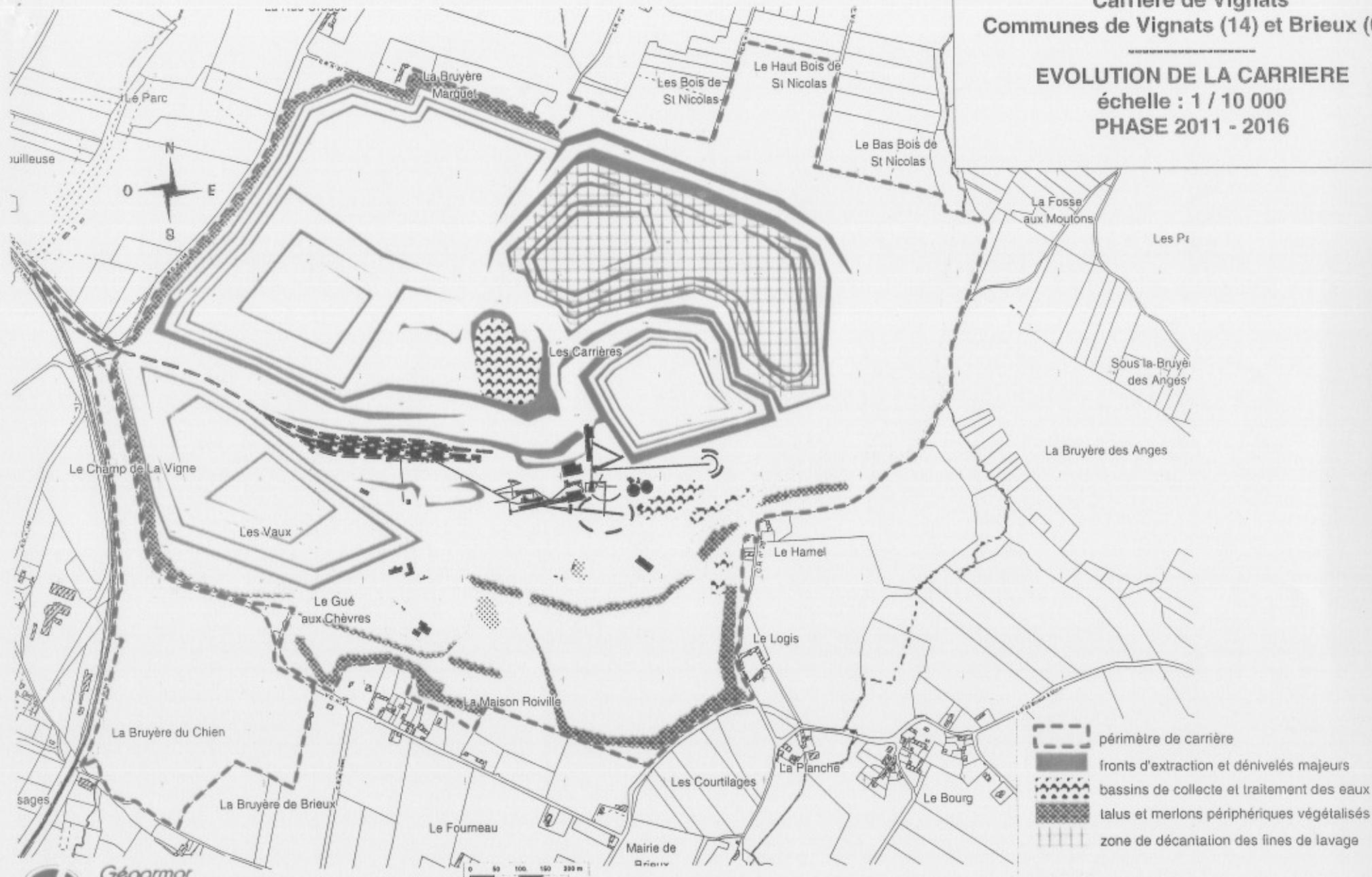
**Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Brieu (61)**

**EVOLUTION DE LA CARRIERE
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2006 - 2011**



**Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Brieux (61)**

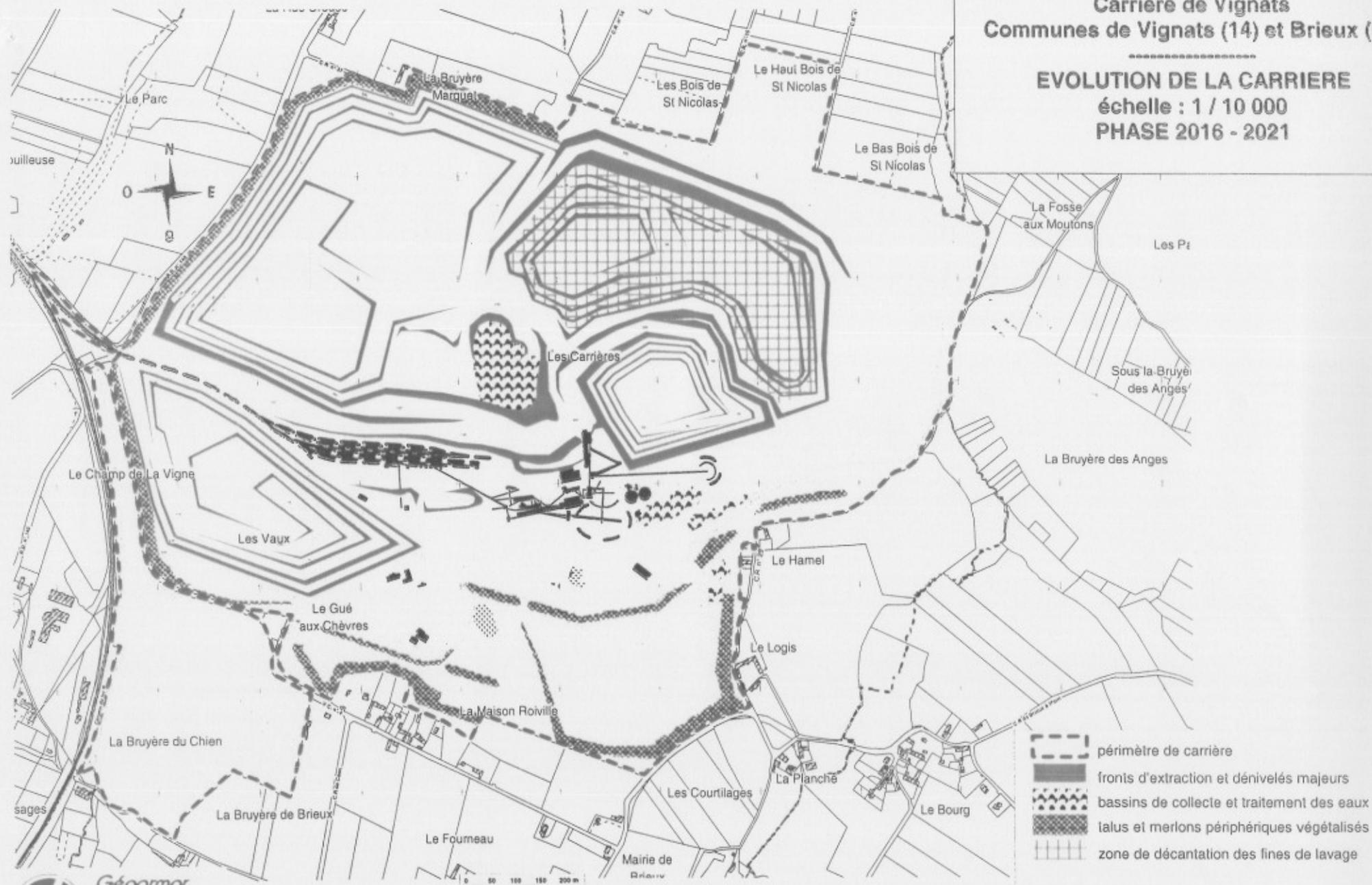
**EVOLUTION DE LA CARRIERE
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2011 - 2016**



-  périmètre de carrière
-  fronts d'extraction et dénivelés majeurs
-  bassins de collecte et traitement des eaux
-  talus et merlons périphériques végétalisés
-  zone de décantation des fines de lavage

**Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Briex (61)**

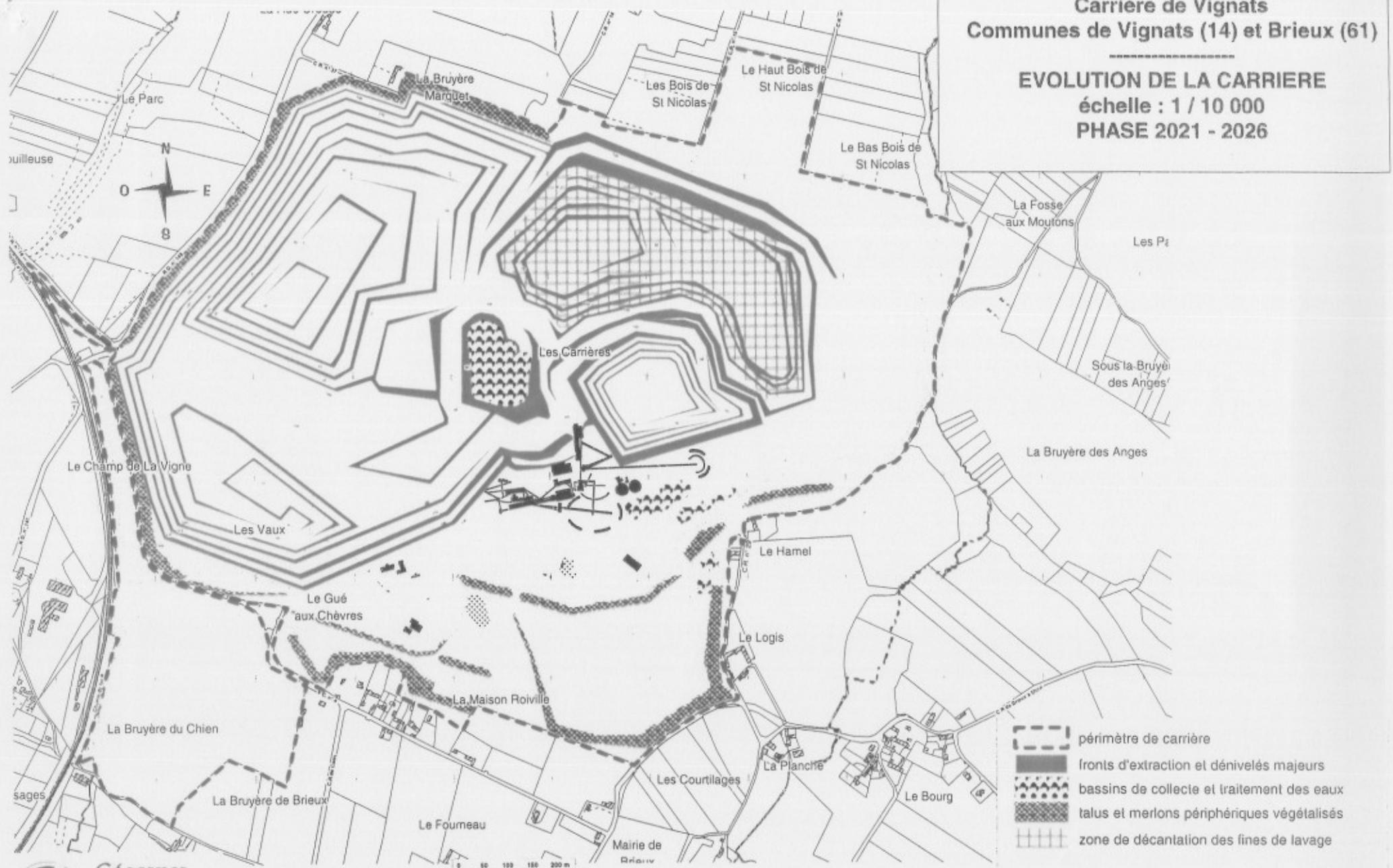
EVOLUTION DE LA CARRIERE
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2016 - 2021



- périmètre de carrière
- fronts d'extraction et dénivelés majeurs
- ~~~~ bassins de collecte et traitement des eaux
- ▨ talus et merlons périphériques végétalisés
- ▧ zone de décantation des fines de lavage

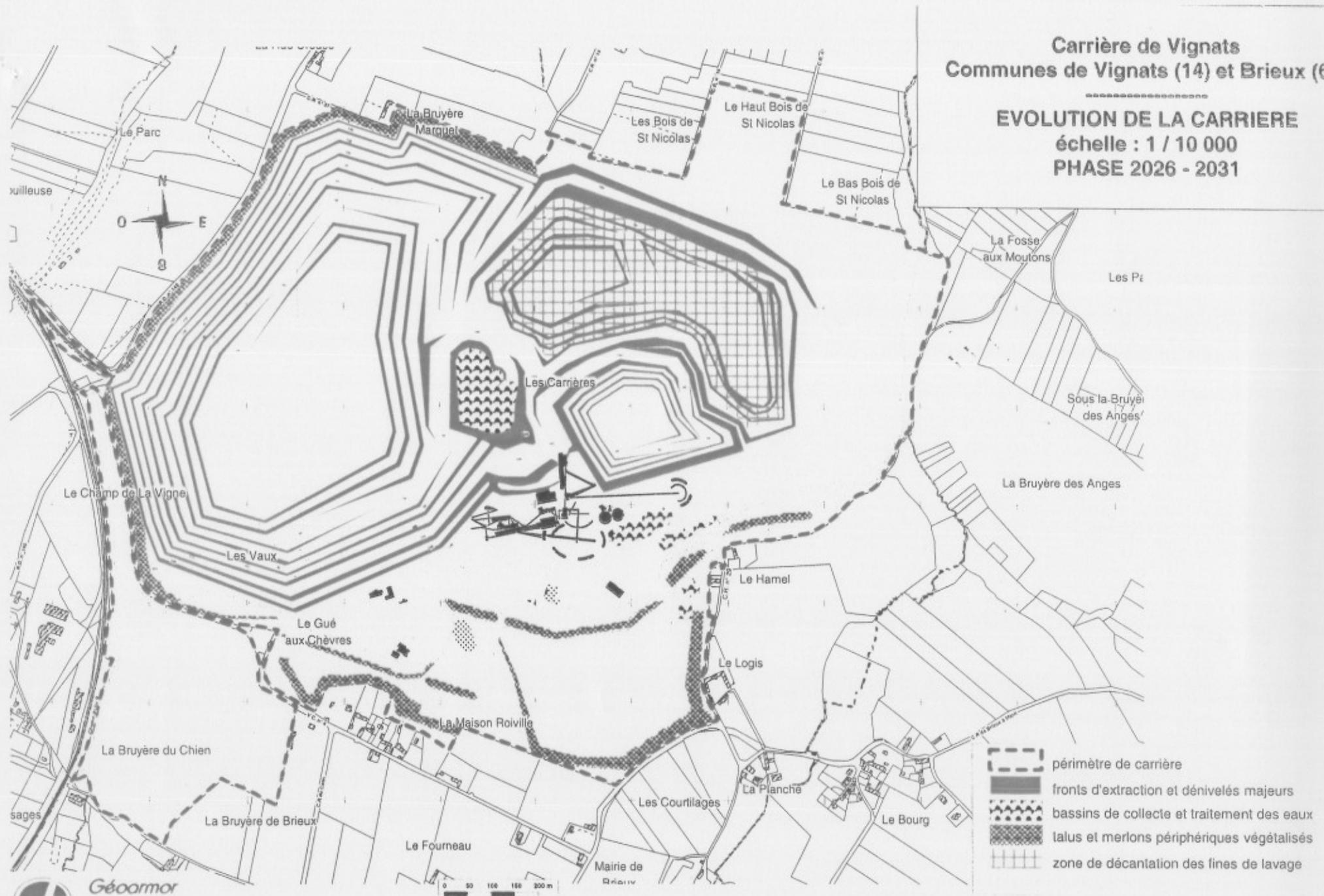
**Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Briex (61)**

**EVOLUTION DE LA CARRIERE
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2021 - 2026**



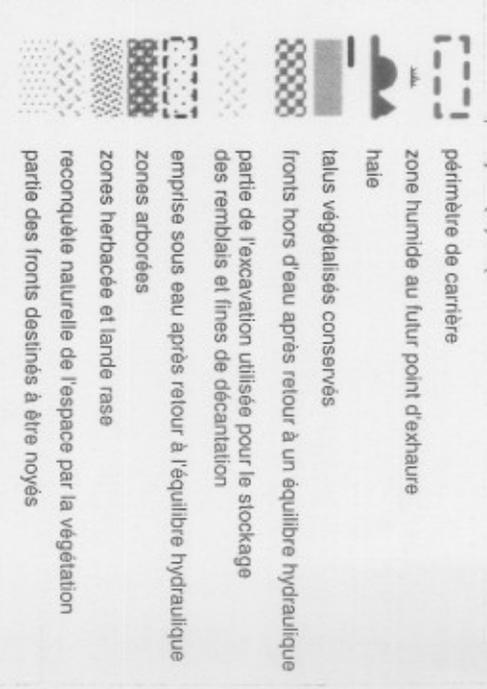
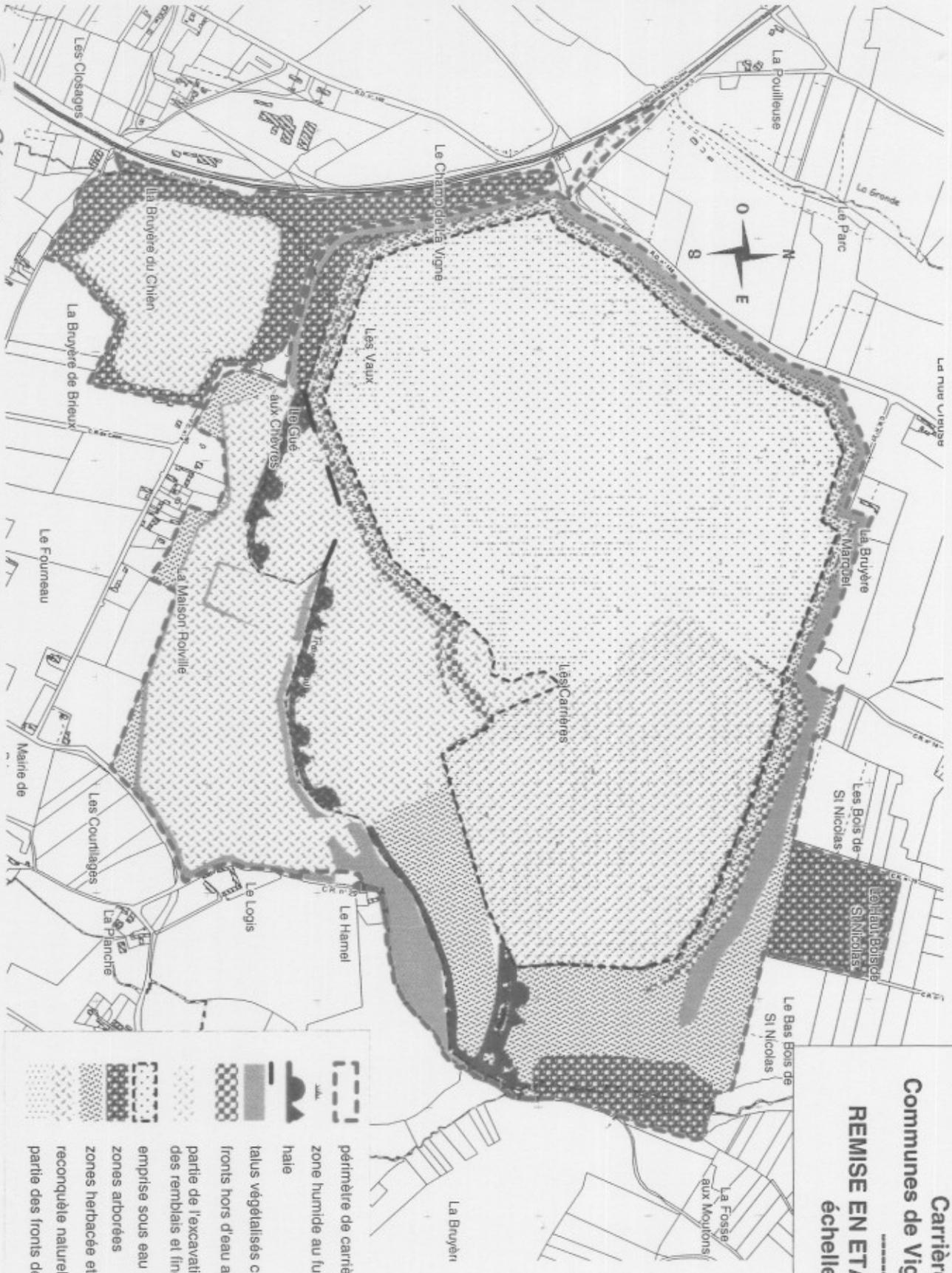
Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Brieux (61)

EVOLUTION DE LA CARRIERE
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2026 - 2031





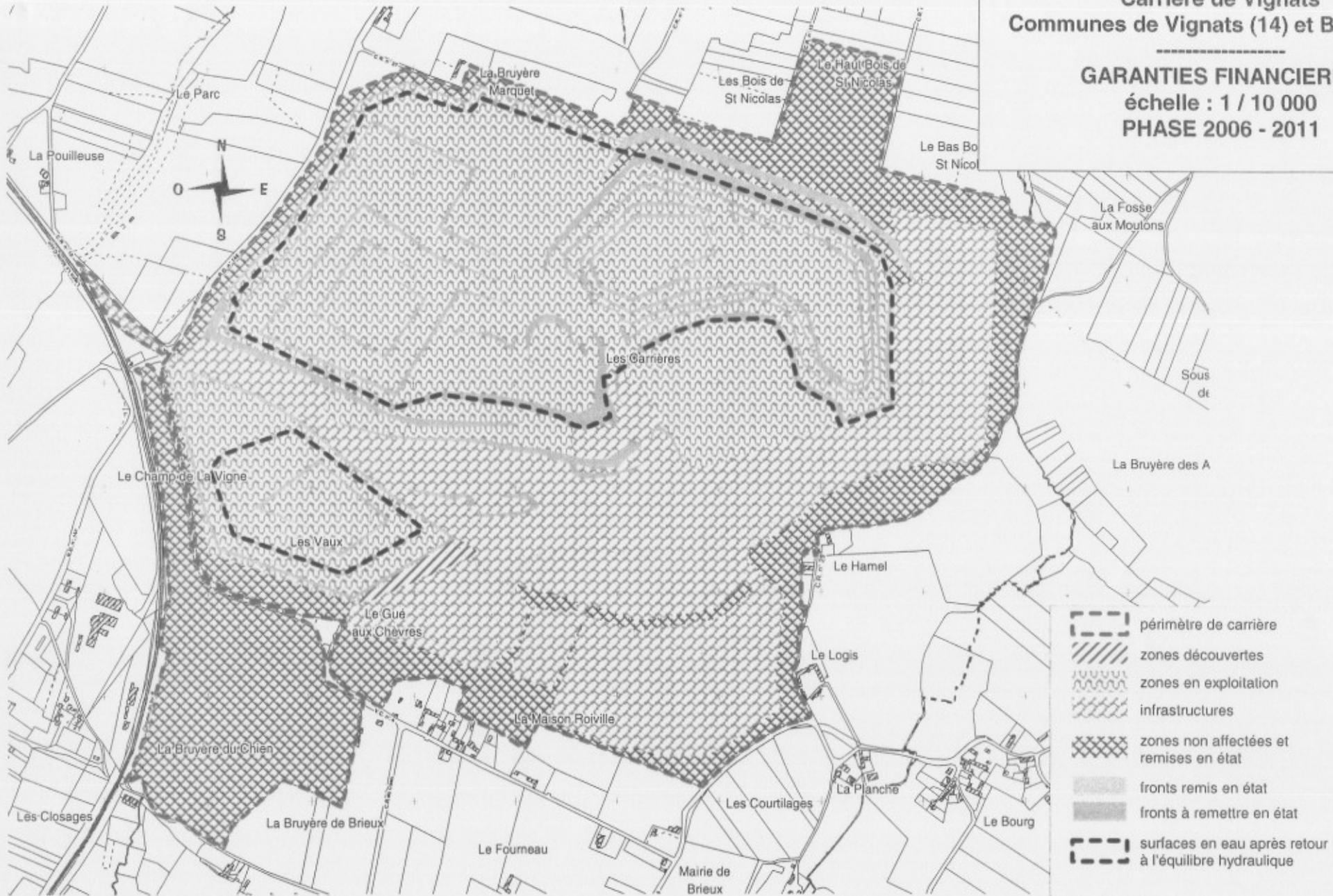
Géomorph
GP - 4180 044 8005



Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Brieux (61)
REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE
 échelle : 1 / 10 000

**Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Brieux (61)**

GARANTIES FINANCIERES
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2006 - 2011



**Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Brieu (61)**

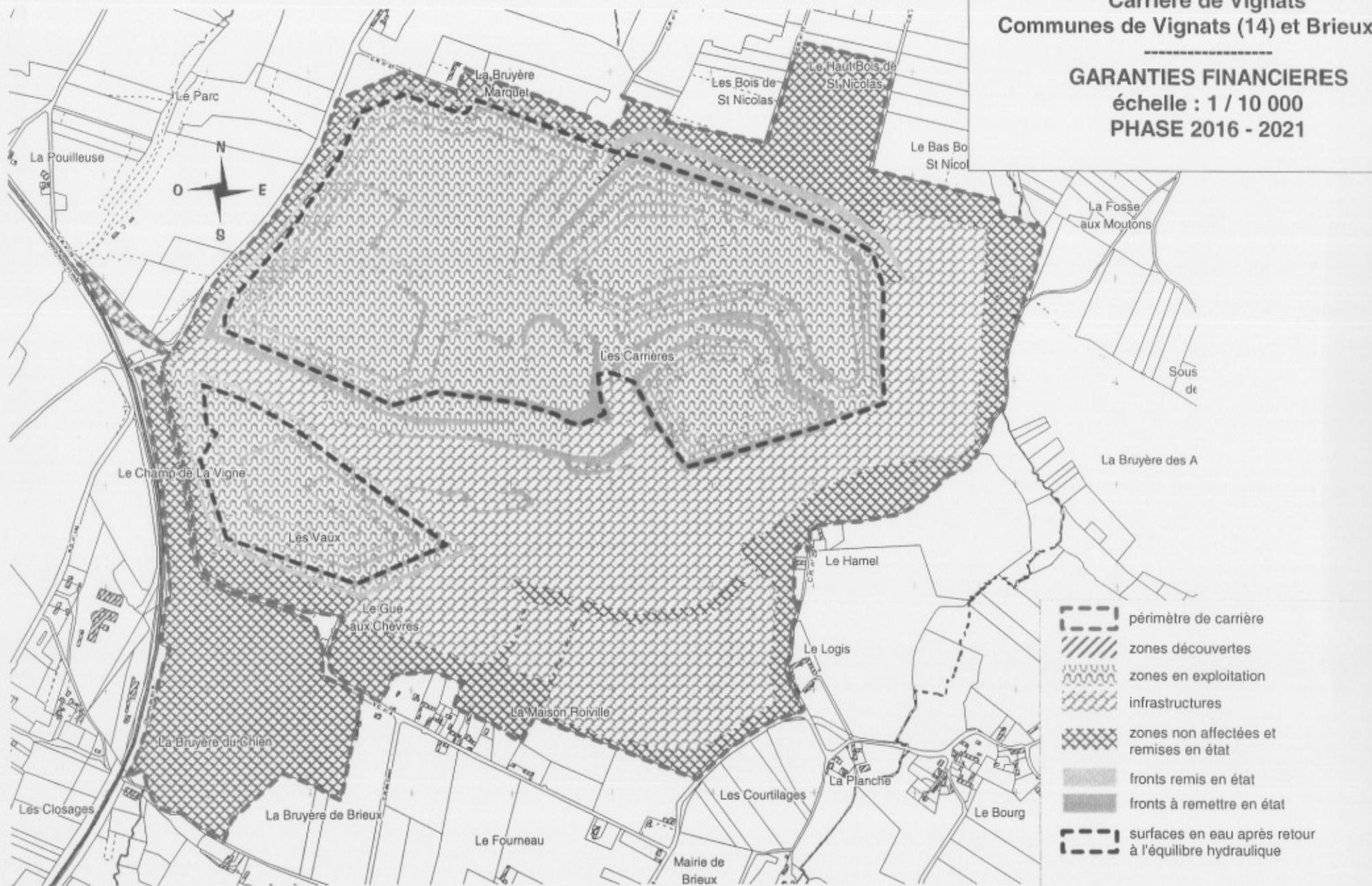
**GARANTIES FINANCIERES
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2011 - 2016**



- périmètre de carrière
- zones découvertes
- zones en exploitation
- infrastructures
- zones non affectées et remises en état
- fronts remis en état
- fronts à remettre en état
- surfaces en eau après retour à l'équilibre hydraulique

**Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Briex (61)**

GARANTIES FINANCIERES
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2016 - 2021

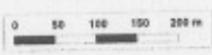
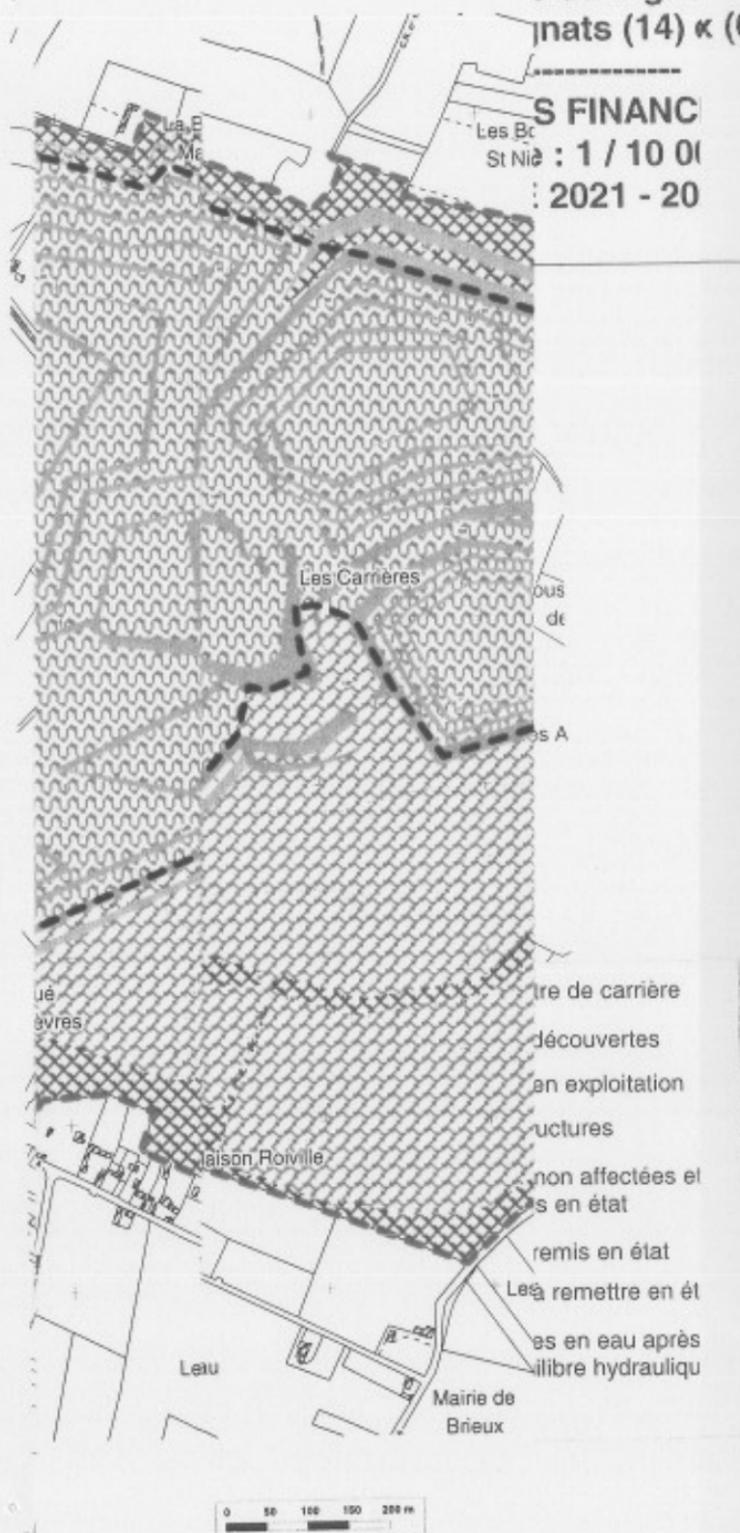


de Vignats (14) κ (61)

S FINAN

Les Bt
St Niè : 1 / 10 00

: 2021 - 20



**Carrière de Vignats
Communes de Vignats (14) et Brieux (61)**

GARANTIES FINANCIERES
échelle : 1 / 10 000
PHASE 2026 - 2031



-  périmètre de carrière
-  zones découvertes
-  zones en exploitation
-  infrastructures
-  zones non affectées et remises en état
-  fronts remis en état
-  fronts à remettre en état
-  surfaces en eau après retour à l'équilibre hydraulique